

**ASSEMBLEE NATIONALE**7 juillet 2005

---

**FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE**  
(Deuxième lecture) - (n° 2406)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 24

présenté par  
M. Warsmann, rapporteur  
au nom de la commission des lois

-----  
**ARTICLE 7**

Dans le sixième alinéa (3°) de cet article, substituer aux mots :

« en ce qui concerne la certification de l'exercice 2006. Aussi, ces »,

les mots :

« pour la certification de l'exercice 2006. Ces ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement rédactionnel : il n'est pas d'usage d'utiliser une locution de transition dans un texte de loi.